



L'emploi dans les associations sportives haut-viennoises

- 1- Etude emploi de la DDCSPP en 2014
- 2- Le Groupement d'Employeurs

1- Etude emploi de la DDCSPP 2014

- **Objectifs principaux:**

- Identifier les facteurs et les déterminants conduisant les dirigeants à la création d'un emploi,
- Soulever les problèmes liés à la pérennisation des emplois.

=>60% de taux de retour sur 300 associations.

1- Etude emploi de la DDCSPP 2014

- **Éléments déclencheurs dans l'accès à l'emploi:**
 - Augmentation de l'activité,
 - Nouvelle opportunité d'aide publique,
 - Palliatif au manque de bénévoles.
- **Analyse de l'opportunité:**
 - Diagnostic externe peu réalisé (« étude de marché »).

1- Etude emploi de la DDCSPP 2014

- **Recrutement:**

- La moitié des employeurs ne réalisent pas de fiche de poste et/ou de profil de poste,
- 75% des personnes recrutées sont connues et embauchées sans entretien préalable,

- **Fiche de poste:**

L'encadrement pédagogique est la mission principale du salarié. Peu de temps est consacré au développement de l'association.

1- Etude emploi de la DDCSPP 2014

- **Coût et financement:**

- La masse salariale représente environ 50% du budget global de l'association,
- Forte dépendance aux aides publiques (70%),
- L'emploi peut être autofinancé entre 30 et 40%.

- **Formes de financement complémentaires:**

- Le groupement d'employeurs n'est que très peu connu.
- La recherche de financements privés n'est que peu investie.

Bilan

L'analyse réflexive en amont de la création de l'emploi fragilise la structure:

- effet d'aubaine,
- diagnostic partiellement réalisé,
- recrutement prédéfini, pas toujours adapté, peu ciblé
- manque d'équilibre entre les besoins d'encadrement et les perspectives de développement,
- mauvaise connaissance de la méthodologie du projet de développement,
- part de l'emploi importante sur le budget,
- mutualisation inexistante et peu connue.

2- Le Groupement d'Employeurs

Créé par la **loi du 27 juillet 1985**

L 1253-1 Code du travail « des groupements de personnes (...) peuvent être constitués dans le but de mettre à disposition de leurs membres des salariés à ces groupements par un contrat de travail ».

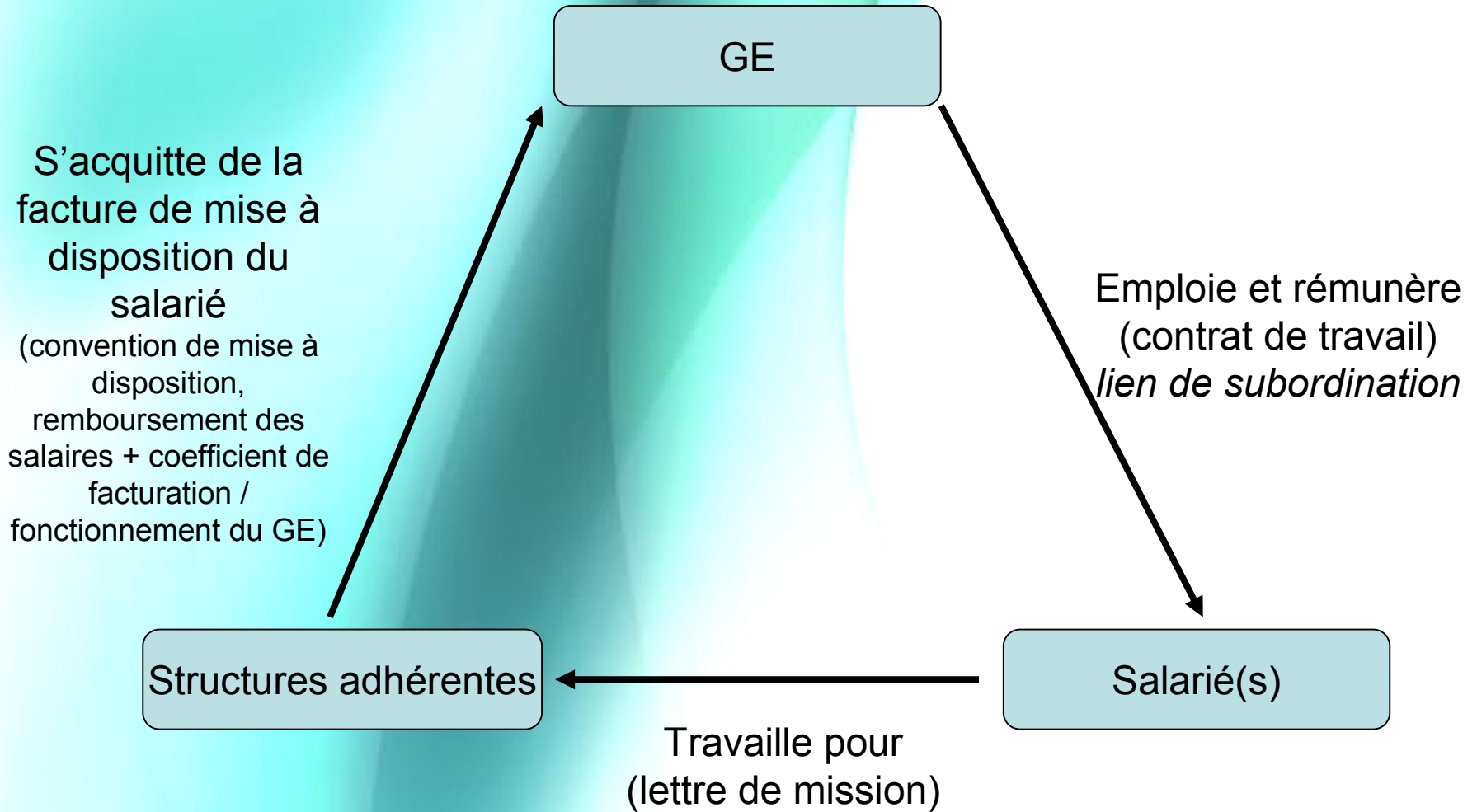
A ce jour, le GE est un moyen pertinent pour répondre aux problématiques de l'emploi associatif.

On estime aujourd'hui à **500** le nombre de GE dans les champs de l'animation et du sport « non marchands » (associations et/ou collectivités) et à **5000 emplois** concernés.

Constitution d'un GE

- Il réunit des structures qui font le choix de partager un ou plusieurs salariés dont ils n'auraient pas nécessairement la possibilité d'embaucher seuls.
- Il prend la forme juridique d'une association (loi 1901) avec un bureau, un président,...
- **Loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux collectivités d'y adhérer.**
- Il se compose de trois parties:
 - La structure GE elle-même (forme associative),
 - Les structures adhérentes,
 - Le ou les salarié(s).

Constitution d'un GE



Les différents types de GE

- GE mono-sectoriel: les membres sont issus du même secteur d'activité (ex: sport, animation, culture,..),
- GE multisectoriels: les membres sont issus de plusieurs secteurs d'activité,
- GE monodisciplinaire: GE du secteur sport et structuré autour d'une seule discipline,
- GE pluridisciplinaire: GE du secteur sport mais structuré autour de plusieurs disciplines,
- Micro-GE: GE de petite taille qui comprend trois salariés ou moins,
- **GE mixte : GE composé de personnes de droit privé et de collectivités territoriales.**

En règle générale, il existe toutefois un point commun: **le territoire.**

Dispositions particulières

Participation d'une collectivité à un GE:

- Les CT ne peuvent pas compter pour de plus de la moitié des structures adhérentes,
- La mise à disposition du ou des salarié(s) auprès des CT ne doit pas être supérieure à la moitié de leur temps de travail.



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

L'Emploi dans les associations sportives haut-viennoises

MERCI DE VOTRE ATTENTION